ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION INSCRIPTION ÉLECTORALE FRANÇAIS HORS DE FRANCE - (N° 3337)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL18

présenté par Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les deuxième et troisième phrases de cet article :

« Cette commission est présidée par un membre du Conseil d'État, ou un membre honoraire, désigné par le vice-président du Conseil d'État. Elle comprend également un magistrat ou un magistrat honoraire de l'ordre judiciaire, désigné par le premier président de la Cour de cassation, et un membre ou un membre honoraire de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.